

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 18 Octobre 2022**

Délibération N° : 20221018-04

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021.**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 10 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

BOURCIER Florian – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles – TENOUX Nicolas – BUES Florent – GAUCHE Joël – ROUX Pauline – LEPAS Dominique – BOULET Philippe - AUDIER-MERLE Carine.

POUVOIRS : 3

RIBOT Philippe a donné pouvoir à CRUNCHANT Nicolas - MIEGGE Emmanuel a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE: Charles LACROIX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 7 juillet 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021 et de celui de son délégué ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Considérant qu'en application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2021 ainsi que celui de son délégué, adopté par le Conseil communautaire le 7 juillet dernier, a été transmis le 20 septembre dernier, aux communes membres ;

Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels desdits rapports, qui ont été communiqués préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la présentation effectuée en séance ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

PREND acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras et de son délégué pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

